

## Les enseignants référents handicap du Bas-Rhin

### Qu'est-ce qu'un enseignant référent ?

Un **enseignant titulaire du CAPA-SH** (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) **ou du 2CA-SH** (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) exerce les **fonctions de référent** auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal. (Décret 2005-1752, relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 9)

### Leur nombre est fixé par l'IA-DSDEN – dans le Bas-Rhin : 19 postes

Le nombre d'enseignants affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés est arrêté annuellement par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, en tenant compte de critères arrêtés nationalement, notamment du nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi. (Décret 2005-1752, relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 10)

### Un secteur d'intervention délimité

Leur secteur d'intervention est fixé par décision de l'IA-DSDEN. Il comprend des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation. (Décret 2005-1752, relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 10)

### Une coordination assurée par un inspecteur spécialisé

Les enseignants référents sont affectés dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires de leur secteur d'intervention, et placés sous l'autorité d'un ou plusieurs inspecteurs ayant reçu une formation spécifique pour la scolarisation des élèves handicapés, désignés par l'IA-DSDEN. (Décret 2005-1752, relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 10)

### Missions

**Réunir l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)** pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent.

**Favoriser la continuité** et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation. (Décret 2005-1752, relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 9)

Ces enseignants référents contribuent, sur leur secteur d'intervention, à l'**accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents** lors de son admission dans une école ou un établissement scolaire. Ils organisent des réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmettent les bilans réalisés à l'élève majeur, ou à ses parents ou à son représentant légal, ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire. Ils **contribuent à l'évaluation** conduite par cette même équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à l'**élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation**. (Décret 2005-1752, relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 11)

Pour télécharger la liste des secteurs des ERH <http://www.circ-ien-strasbourg-ais.ac-strasbourg.fr/articles.php?lng=fr&pg=155>